

du président et des autres membres du Conseil, le versement du traitement du président, le remboursement des frais de voyage des membres et membres associés du Conseil et la rémunération des membres du Conseil pour leur travail supplémentaire; enfin, pour stipuler en outre que toutes les dépenses effectuées aux fins de cette mesure seront acquittées sur les crédits votés par le Parlement à cette intention.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Goyer, appuyé par M. Stanbury: Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable général Georges-P. Vanier, Compagnon de l'Ordre du service distingué, détenteur de la Croix de Guerre et de la Médaille des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, en Parlement assemblés, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Le débat se poursuit;

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Quelque temps après;

Le débat reprend sur la motion de M. Goyer, appuyé par M. Stanbury: Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable général Georges-P. Vanier, Compagnon de l'Ordre du service distingué, détenteur de la Croix de Guerre et de la Médaille des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, en Parlement assemblés, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après plus ample discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Sur motion de M. Pickersgill appuyé par M. Hellyer, il est ordonné,—Que ladite Adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.